



CONSEIL MUNICIPAL : JEUDI 5 MARS 2026

PROJET PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Briffons

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le 5 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Briffons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Mme SOUCHAL Pascale, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 8

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Présents : Mmes SOUCHAL Pascale, GANDEBOEUF Muriel, BENSADI Priscilla, SOUCHAL Marie-Laure et Mrs FAURE Gérard, BOUSCAUD Alain, GENESTINE Loïc.

Absents : CLUZEL Christophe.

SOUCHAL Marie-Laure est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGT.

Procurations : CLUZEL Christophe donne procuration à BENSADI Priscilla.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 h

Mme le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour initial, trois points d'actualité :

7) Prise en charge du reliquat de formation certiphyto pour Jérôme BALLET

8) Financement cycle natation RPI Herment/Verneugheol

9) Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses avant le vote du budget

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 29/01/2026

2) Demande de réexamen de prise en charge de frais d'obsèques

3) Révision de la liste affouagiste 2024

4) Tarif de l'eau potable et de l'assainissement 2026

5) Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

6) Convention de mise à disposition d'une salle communale

Informations diverses

Report du vote CFU (Compte Financier Unique)

1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 29/01/2026

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

2) Demande de réexamen de prise en charge de frais d'obsèques

Mme le Maire donne lecture du courrier d'une administrée faisant l'objet d'une demande de réexamen de prise en charge des frais d'obsèques de son défunt mari étant donné sa situation précaire.

Mme le Maire indique avoir rencontré cette administrée chez elle, en présence d'une assistante sociale qui l'aide dans ses démarches administratives. Son statut de citoyenne britannique l'empêche de toucher la pension de réversion de son mari et l'administration française ne lui ouvre pas de droit. Sa situation l'oblige à avoir recours à l'aide alimentaire et ne lui permet pas de payer ses factures.

Mme le Maire justifie qu'elle a dû pourvoir à l'inhumation (crémation) du défunt selon les termes de l'article L 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Le maire ou à défaut, le représentant de

l'état dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance. »

Elle cite l'article L223-7 du CGCT qui précise qu'il appartient aux communes de prendre en charge les obsèques des indigents. Les frais incombent à la commune du lieu de décès.

L'article L 2223-27 du code précité dispose quant à lui que « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera les obsèques. Le maire fait procéder à la crémation du corps lorsque le défunt en a exprimé la volonté. »

Où cet exposé, Mme le Maire confirme que l'administrée n'a pas les ressources suffisantes pour régler la facture des obsèques de son mari et conclue que cette situation est encadrée par le CGCT. Elle propose au conseil de régler la facture des Pompes Funèbres Colon d'un montant de 2466 € et de recourir à l'effacement de la dette au moyen d'un échéancier lorsque la situation financière de l'administrée se sera améliorée.

Le conseil délibère et décide :

- **De régler la facture des Pompes Funèbres Colon d'un montant de 2466 € et de recourir à l'effacement de la dette au moyen d'un échéancier lorsque la situation financière de Mme PRATT se sera améliorée.**

Votants : 8 Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

3) Révision de la liste affouagiste et foncière 2024

Mme le Maire demande la révision de la liste affouagiste et foncière 2024. Elle indique que les modifications de radiation et d'inscription seront enregistrées. La Liste modifiée sera affichée à compter du 21 mars 2026 pendant vingt jours afin de recueillir toute remarque ou réclamation.

Le conseil délibère et décide :

- **De valider les modifications de radiation et d'inscription**
- **D'afficher la liste réactualisée pendant vingt jours à compter du 24 mars 2026 afin de recueillir toute réclamation**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

4) Tarif de l'eau potable et de l'assainissement 2026

Mme le Maire demande au conseil de fixer le tarif de l'eau potable et de l'assainissement pour les consommations d'eau potable qui seront relevées en 2026 et facturées en 2027.

Le conseil délibère et décide :

Prix eau potable :

- abonnement :	50 €
- consommation de 0 à 120 m3 :	0,85 €/m3
- consommation supérieure à 120 m3 :	0,40 €/m3

Prix de l'assainissement pour les habitants du bourg reliés à la station d'épuration :

- prix de la taxe d'assainissement :	1€/m3
--------------------------------------	-------

L'ensemble des redevances collectées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne seront définies ultérieurement

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

5) Diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

La commune de Briffons a souhaité faire le point sur l'état et les conditions générales de fonctionnement de son réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Dans ce cadre, elle a fait réaliser une étude

diagnostique de son système d'assainissement collectif, visant à préciser les charges hydrauliques et les flux de pollution transportés par les réseaux, à déterminer et localiser les désordres actuels et à définir les travaux de réhabilitation et d'amélioration du fonctionnement du réseau. L'étude commencée en 2022 s'est terminée fin 2025. Elle permet de définir un schéma directeur donnant un échéancier de travaux à réaliser sur 10 à 15 ans.

Au terme de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement de la commune de Briffons, il apparaît que le montant total des interventions à réaliser se décompose de la façon suivante :

- Diminution des principales entrées d'ECPP*	279 000 € HT
- Diminution des rejets au milieu naturel	156 000 € HT
- STEP (STation EPuration des Eaux Usées)	20 000 € HT
* Eaux Claires Parasites Permanentes	
TOTAL	455 000 € HT

Des aides financières sont accordées par l'Agence de l'Eau dans le cadre du 12ème programme : 30 à 70 % sur les travaux permettant de fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel.

Des subventions sont également accordées par le Conseil Départemental 63 : 35 % maximum d'aide pour les travaux d'élimination des ECPP, les travaux de mise en séparatif (réseau EU uniquement) visant à réduire les rejets de pollution au milieu naturel, les ouvrages contribuant au bon fonctionnement du réseau d'assainissement (déversoirs d'orage, dégrilleur, dessableurs, Pr...) pour les communes de moins de 500 habitants et qui sont en régie.

Néanmoins, les tarifications de l'eau et de l'assainissement actuellement en vigueur à Briffons ne respectent pas le minimum exigé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Aucune subvention ne pourra être obtenue concernant les travaux de réfection/remplacement de réseau sans augmentation de la tarification.

Le conseil après avoir délibéré indique avoir pris connaissance du schéma directeur mais précise que les recettes inscrites actuellement au budget ne permettent pas le financement de ces travaux préconisés.

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

6) Convention de mise à disposition d'une salle communale

Mme le Maire et les adjoints ont rencontré en début d'année les responsables de l'association « Le Préau » afin de faire le point sur l'utilisation de la salle du bar communal. Une « convention de mise à disposition d'une salle communale » sera établie entre l'association et la commune afin de définir les conditions d'utilisation de cette salle dans le cadre de ses activités. Il a été convenu que pour fonctionner, l'association sera redevable des charges d'eau, d'électricité et de chauffage. Il a été établi un forfait mensuel 50 € par mois, soit 600 € pour une année.

Le conseil délibère et décide :

- De valider la participation de l'association aux charges de fonctionnement soit 600 € par an
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

7) Prise en charge du reliquat de formation certiphyto pour Jérôme BALLET

Mme le Maire informe le conseil que Mr Ballet, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, doit participer à une formation appelée CERTIPHYTO DENSA 1 dont le contenu est :

- Réglementation et sécurité environnementale
- Santé sécurité applicateur et espace ouvert au public
- Réduction de l'usage, méthodes alternatives

Mr Ballet a accepté de mobiliser son compte personnel de formation afin de financer cette formation mais il reste un montant à payer que Mr Ballet a dû régler de suite pour pouvoir s'inscrire dans les temps à cette formation.

Prix de la formation	445,00 €
Droits de formation disponibles	<u>- 341,80 €</u>
Montant du reste à charge	103,20 €

Etant donné que la formation est obligatoire pour que Mr Ballet puisse exercer ces missions en toute sécurité, Mme le Maire demande au conseil de rembourser Mr Ballet du reste à charge d'un montant de 103,20 €.

Le conseil délibère et décide :

- **D'accepter de rembourser Mr Ballet de la somme de 103.20 €**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

8) Financement cycle natation RPI Herment/Verneugheol

Mme le Maire donne lecture du mail de Mmes les Directrices du RPI Herment/Verneugheol, Lise Tissandier et Sarah Mignard, concernant une demande de financement du cycle de natation comprenant 8 séances pour un élève de la commune, soit un montant prévisionnel de 68,84€. Les dépenses définitives seront connues après la fin des séances. La facture réelle sera envoyée en début d'année scolaire prochaine, soit à partir de septembre 2026.

Le conseil municipal délibère et décide :

- **De financer les séances de piscine du RPI Herment/Verneugheol**

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

9) Délibération autorisant le Maire à engager des dépenses avant le vote du budget

Mme. Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2026. Modifié par Ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 - art. 1*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement, soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En 2025, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'eau 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 26 910,59 €

Conformément aux textes applicables, Mme Le Maire propose au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 727,65 € soit 25% de 26 910,59 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Service WEBLS pour **546,00 €** (article 2156)

Total : 546,00 € (inférieur au plafond autorisé 6 727,65 €)

Le conseil délibère et décide :

- **D'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Informations

- **Report du vote du CFU**

En raison d'un dysfonctionnement de l'application Hélios nous n'avons pas pu transmettre le CFU provisoire au service de gestion comptable. Ce dernier rappelle que la date limite pour adopter le compte financier unique de l'exercice 2025 est fixée au 30 juin.

- **Le conseil accepte les propositions de l'ONF concernant :**

Section de la Nugère : des travaux de maintenance (entretien du périmètre) pour 2550,47 € HT

Section de Chanonet (entretien du périmètre) pour 833,81 € HT.

Section de Soulier : des travaux sylvicoles (entretien plantation) pour 4550 € HT et Assistance technique pour 910 € HT.

- **Commission des boisements :**

Le projet de réglementation des boisements concernant les communes de Bourg Lastic, Briffons, Lastic, Messeix, Saint Germain Prés Herment , Saint Sulpice et Savennes fera l'objet d'une enquête publique. Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de Bourg Lastic. L'avis d'enquête sera affiché dans chaque commune des mairies concernées et publié dans les annonces légales de deux journaux. Le dossier sera consultable également sur le site internet du département.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h45

Le Maire
SOUCHAL Pascale

La secrétaire
SOUCHAL Marie-Laure



